



COMMUNE D'ERDEVEN
MORBIHAN

ARRETE N° 2020-44
PORTANT INTERDICTION D'ACCES A L'ENSEMBLE
DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE
Y COMPRIS LE MASSIF DUNAIRE ET LES PLAGES

Le Maire de la commune d'ERDEVEN,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire du pays et les règles de confinement de la population ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à l'ensemble des espaces et équipements publics de la commune y compris le massif dunaire et les plages reste interdit, à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

- Monsieur le Maire d'ERDEVEN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Louis ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune ;
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdeven, le 14 avril 2020

Le Maire,
Dominique RIGUIDEL

